



## ARRETE MUNICIPAL N° 195 / 2015 S.T.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT QUE :

**Les mesures de réglementation de la circulation arrêtées ci-dessous ont pour objet d'améliorer la sécurité des automobilistes, de réduire la vitesse et d'améliorer la fluidité de la circulation.**

### ARRETE :

**Article 1er :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit hors cases dans la rue de Gottenhouse.

**Article 2 :** Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs concernant la circulation et le stationnement dans cette rue.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise e place de la signalisation règlementaire correspondante par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement interdit conformément à l'article 1<sup>er</sup> sera considéré comme gênant, verbalisé selon la réglementation en vigueur et déplacé en fourrière.

**Article 5 :** M. le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne, M. le Chef de Service de la Police Municipale et Rurale de Saverne, M. le responsable de la voirie des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes et publié dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- . M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR – Hôpital Civil de Saverne
- . Messieurs les responsables de la presse
- . Messieurs SUHR et HAMBURGER– services techniques de la Ville de Saverne.
- . Monsieur BOURGUIGNAT - chargé de communication
- . Mme IRLINGER, directrice de cabinet du Maire
- . Recueil des actes administratifs

Saverne le 3 novembre 2015

Le Maire :  
Stéphane LEYENBERGER